**L’importance de la fiche d’assiduité**

**Ce qu’il faut savoir**

* La fiche d’assiduité fait partie de l’article 58 de la Loi des services de garde éducatifs à l’enfance et de l’article 123 du Règlements des services de garde éducatifs à l’enfance;
* La fiche est considérée comme complémentaire aux ententes de services conclues entre le parent et le service de garde (CPE ou RSG);
* La fiche doit être signée et datée par le parent;
* La fiche sert d’outil pour la vérification comptable des audits du CPE et du BC.

**Ce qu’il faut faire**

*Le CPE ou la RSG :*

* Complète la fiche d’assiduité à chaque jour afin de noter la présence ou l’absence de chaque enfant;
* Signe la fiche;
* Envoie une copie de la fiche au BC à la date du calendrier prescrit (la RSG seulement);
* Fait signer le parent.

*Le parent :*

* Vérifie l’exactitude des présences et des absences;
* Met les paraphes à chaque semaine;
* Signe et date à tous les 20 jours.

**Ce qu’il faut connaître**

* La fiche d’assiduité est prescrite par le Ministère, c’est-à-dire que toutes les RSG doivent utiliser le même modèle;
* Les mêmes symboles sont utilisés;
* Le **F** signifie *fermeture du service de garde*;
* Le **P** signifie *présence*;
* Le **A** signifie *absence*;
* Le **R** signifie *enfant remplaçant*;
* Le **AN** signifie *journée de fermeture du service de garde à prendre selon l’entente*;
* Le **AD** signifie *journée de fermeture du service de garde prédéterminée, soit 8 jours fériés*;
* Le **L** signifie *jour de libération pour activités associatives*;
* Le **S** signifie *jour de suspension pour enquête par la DPJ*.

**En conclusion**

Il est très important que le parent qui signe la fiche d’assiduité vérifie l’exactitude des informations inscrites sur la fiche avant d’y apposer sa signature car il est responsable au même titre que sa RSG des informations qui figurent sur la fiche. S’il s’avère que la responsable ait fait une erreur en remplissant les fiches, il est de la responsabilité du parent d’exiger que les informations soient modifiées avant de signer. Dans cette optique, il est essentiel que vous refusiez d’apposer votre signature sur une fiche vierge ou si la RSG vous propose de changer les informations ultérieurement. C’est votre signature sur les fiches d’assiduité qui permet de démontrer que :

* La RSG ait reçu votre contribution;
* Les places octroyées soient réellement occupées;
* Le bureau coordonnateur rende compte au Ministère quant à la présence réelle des enfants et que l’offre de service réponde aux besoins des parents, notamment quant au type de garde.